

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
TENUE LE MARDI 13 MAI 2025, À 17 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL  
DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD  
FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / M. Gilles Drolet  
Disraeli Ville / M. Charles Audet  
Irlande / M. François-Pierre Nadeau  
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard  
Paroisse Disraeli / Mme Jacynthe Patry  
Sacré-Cœur-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / Mme Andréa Gosselin  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / Jean-François Roy  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau  
Thetford Mines / Représentant

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau  
Saint-Julien / Francis Lehoux

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Marc-Alexandre Brousseau, préfet et maire de la Ville de Thetford Mines. M. Rick Lavergne, directeur général, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la rencontre. M. Jean-Paul Grondin remplace le maire d'East Broughton.

**2025-05-10311**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
  - 3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2025**
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
  - 4.1 - Comptes payés et VISA**
  - 4.2 - Constitution de la régie du Connectif des sommets**
  - 4.3 - Adoption R226 - Frais demande de révision évaluation foncière**
  - 4.4 - Poursuite du projet d'économie circulaire**
  - 4.5 - Embauche d'une technicienne en environnement**
  - 4.6 - Embauche poste au Centre Agroalimentaire**
  - 4.7 - Embauche d'une technicienne en évaluation**
  - 4.8 - FRR - Signature de l'entente volet "Développement territorial" et volet "Vitalisation"**

- 4.9** - Mise à jour du plan d'action PAC immigration et approbation du budget
- 4.10** - Politique de mieux vivre ensemble (Politique d'accueil)
- 4.11** - Campagne de promotion de la culture dans la MRC des Appalaches
- 4.12** - Soutien à la relève artistique dans la MRC des Appalaches
- 4.13** - Projet d'animation jeunesse dans les 12 bibliothèques de la MRC
- 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - 5.1** - Émission des certificats de conformité
    - 5.1.1** - Règlement n° 1039 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
    - 5.1.2** - Règlement n° 1040 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines
    - 5.1.3** - Règlement n° 25-262 amendant le règlement de lotissement n° 46 - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton
    - 5.1.4** - Règlement n° 25-264 amendant le plan d'urbanisme n° 45 - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton
    - 5.1.5** - Règlement n° 25-266 PPCMOI - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton
    - 5.1.6** - Règlement n° 2025-02-298 amendant le plan d'urbanisme n° 90-07-154 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
    - 5.1.7** - Règlement n° 2025-02-299 amendant le règlement de zonage n° 90-07-156 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus
  - 5.2** - Rapport des dossiers RénoRégion 2024-2025
  - 5.3** - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité d'Irlande (lot 6 235 630)
  - 5.4** - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches
    - 5.4.1** - Adoption - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches
    - 5.4.2** - Avis de motion - Projet RCI portant n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches
    - 5.4.3** - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches
    - 5.4.4** - Avis public Assemblée publique de consultation - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches
    - 5.4.5** - Accompagnement lors de la consultation publique par Well - Projet RCI n° 227
- 6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**
  - 6.1** - Politique en environnement
  - 6.2** - Projets retenus - Fond d'amélioration de la qualité des cours d'eau 2025
- 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
  - 7.1** - Politique de soutien aux projets structurants - FRR volet 2
  - 7.2** - Priorités d'intervention - FRR volet 2
  - 7.3** - Politique de soutien aux entreprises
  - 7.4** - Programme DÉPART
    - 7.4.1** - Avis MRC programme DÉPART - Techno Pieux (2e projet)
    - 7.4.2** - Avis MRC programme DÉPART - Nutech (3e projet)

- 7.4.3 - Avis MRC programme DÉPART - Convoyeur Continental
- 7.4.4 - Avis MRC programme DÉPART - Imprimerie Gingras
- 7.4.5 - Avis MRC programme DÉPART - Bétons préfabriqués architecturaux (BPA)

8 - CORRESPONDANCE

- 8.1 - FRR Volet 1 - Rayonnement régional
- 8.2 - Grande journée des petits entrepreneurs - Demande de contribution financière
- 8.3 - Gala Zénith - CCIRT partenariat
- 8.4 - Augmentation de la TPS sur les projets éoliens

9 - AFFAIRES NOUVELLES

- 9.1 - Tour des comités

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-05-10312

3.1 - Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2025

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025.

Adoptée

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2025-05-10313

4.1 - Comptes payés et VISA

Il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement d'adopter la liste des comptes payés par chèque ou virement et la liste des comptes payés par la carte VISA, telles que présentées par le directeur général, portant sur la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2025.

Adoptée

2025-05-10314

4.2 - Constitution de la régie du Connectif des sommets

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales de comté (MRC) possèdent la compétence d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable selon l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales (RRLQ c. C-47.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches possède un grand potentiel de mise en valeur des énergies renouvelables et qu'elle souhaite valoriser ce potentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches souhaite investir et participer à la réalisation et l'exploitation de plusieurs projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches désire se joindre à d'autres MRC en vue de participer à des projets destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC de L'Érable et de Lotbinière désirent également exercer collectivement la compétence leur étant dévolue à cet égard découlant de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC des Appalaches, de L'Érable et de Lotbinière désirent constituer entre elles une régie intermunicipale suivant les dispositions du *Code municipal du Québec* (RRLQ c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu par les 16 municipalités participantes à la régie de la MRC des Appalaches: À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil des maires de la MRC des Appalaches affirme officiellement son engagement à collaborer activement avec la MRC de L'Érable et la MRC de Lotbinière afin de participer à des projets à être développés sur leur territoire et destinés à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable suivant l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*;

**QU'**à cette fin, le conseil des maires de la MRC des Appalaches souhaite créer la régie intermunicipale du Connectif des sommets composé de la MRC de L'Érable, des Appalaches et de Lotbinière afin d'exercer collectivement leur compétence découlant de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales*, le tout conformément à l'entente intermunicipale jointe à la présente en Annexe A, sous réserve de modifications nécessaires;

**QUE** le préfet et la direction générale soient autorisés à signer l'entente intermunicipale se trouvant en Annexe A et à y apporter, au besoin, toute modification, notamment suite à tout commentaire émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**QUE** la direction générale soit autorisée à effectuer toute démarche et formalité et à s'adjoindre de ressources pour ce faire, pour donner effet à la présente résolution et à l'entente intermunicipale du Connectif des sommets aux conditions qu'elle juge appropriées;

**QUE** la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que l'entente intermunicipale signée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée

2025-05-10315

#### 4.3 - Adoption R226 - Frais demande de révision évaluation foncière

**ATTENDU** l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 226 déposé à la séance du conseil le 12 mars 2025;

**ATTENDU** l'avis de motion paru dans le journal *Courier Frontenac* le 26 mars 2025;

**ATTENDU QU'**une mise à jour des dispositions prévues au règlement 192, adopté le 12 juin 2019, portant sur le versement de la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches s'avère pertinente;

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 135 et 263.2 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la MRC peut adopter un règlement pour rendre obligatoire le versement d'une somme en même temps que le dépôt d'une demande de révision.

**ATTENDU QUE** le Tribunal administratif du Québec (TAC) détermine des montants fixes pour les demandes de révision en fonction des valeurs foncières ou locatives des immeubles inscrits au rôle d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la *Gazette officielle du Québec* publie un avis d'indexation relatif au tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le TAC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 226 portant sur le versement de

la somme exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière auprès de la MRC des Appalaches et abrogeant le règlement 192.

Adoptée

**2025-05-10316**

#### **4.4 - Poursuite du projet d'économie circulaire**

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de prolonger le contrat du chargé de projet en économie circulaire, M. Ludovic Beauregard. Il est également résolu que le financement de son salaire provienne d'une appropriation de revenus reportés 37 000 \$ "mentorat, Dragon, etc." et surplus accumulé 13 000 \$ "développement économique". Le temps de travail du chargé de projet est estimé à 15 à 20 heures par semaine, à un taux horaire de 60 \$, et ce, pour environ 40 semaines.

Adoptée

**2025-05-10317**

#### **4.5 - Embauche d'une technicienne en environnement**

Il est proposé par M. François-Pierre Nadeau et résolu unanimement d'embaucher Mme Rachel Dionne, au poste de technicienne en environnement. Mme Dionne entrera en fonction le 20 mai prochain. Catégorie 5, échelon 5.

Adoptée

**2025-05-10318**

#### **4.6 - Embauche poste au Centre Agroalimentaire**

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'embaucher Mme Catherine Letarte, au poste de gestionnaire du centre agroalimentaire. Mme Letarte entrera en fonction le 20 mai 2025. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adoptée

**2025-05-10319**

#### **4.7 - Embauche d'une technicienne en évaluation**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'embaucher Mme Virginie Talbot, au poste de technicienne en évaluation. Mme Talbot entrera en fonction le 2 juin 2025. Catégorie 5, échelon 4.

Adoptée

**2025-05-10320**

#### **4.8 - FRR - Signature de l'entente volet "Développement territorial" et volet "Vitalisation"**

**ATTENDU QUE** le volet Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à favoriser l'occupation et la vitalité des territoires et appuyer de manière spécifique les milieux faisant face à des défis particuliers de vitalisation;

**ATTENDU QUE**, dans le volet Vitalisation, la MRC des Appalaches bénéficie d'une enveloppe de 1 414 383 \$ pour les trois prochaines années et qu'un montant équivalent à 30% de cette somme est disponible dès l'année financière 2025-2026;

**ATTENDU QUE** le volet 2 Développement territorial du FRR vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les organismes équivalents dans l'exercice de leurs compétences en développement local et régional;

**ATTENDU QUE**, dans le volet 2 Développement territorial, la MRC des Appalaches bénéficie d'une enveloppe de 4 852 884 \$ pour les trois prochaines années et qu'un montant équivalent à 30% de cette somme est disponible dès l'année financière 2025-2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu

unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les ententes avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi que tout autre document relatif à ces volets du FRR.

Adoptée

2025-05-10321

#### **4.9 - Mise à jour du plan d'action PAC immigration et approbation du budget**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le nouveau plan d'action et le budget de la MRC des Appalaches pour le Programme d'appui aux collectivités (PAC).

Adoptée

2025-05-10322

#### **4.10 - Politique de mieux vivre ensemble (Politique d'accueil)**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'accorder à Artéfact Urbain le mandat de rédiger la Politique du mieux vivre ensemble 2026-2028 et le plan d'action associé pour la MRC des Appalaches. Il est également résolu que l'offre de service d'Artéfact urbain fasse partie intégrante, que les modalités de réalisation du mandat soient celles prévues dans la présente offre, que le directeur général soit autorisé à signer l'offre de service de la firme, au montant de 14 100 \$ et que les fonds proviennent du projet immigration.

Adoptée

2025-05-10323

#### **4.11 - Campagne de promotion de la culture dans la MRC des Appalaches**

**Attendu que** l'un des principaux enjeux identifiés au cours de la démarche de renouvellement de la Politique culturelle de la MRC des Appalaches est la nécessité d'améliorer les communications pour faire connaître et rayonner davantage l'offre culturelle;

**Attendu que** la culture joue un rôle fondamental dans la cohésion sociale du milieu et qu'elle permet de tisser des liens forts avec ses pairs et sa communauté, de développer un sentiment d'appartenance face à celle-ci et est une source de fierté;

**Attendu qu'**une somme de 20 000 \$ est réservée pour la réalisation d'une campagne de promotion de la culture, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de Tonique - Maison de création, de Joannie Gagnon, au montant de 10 100 \$ (plus taxes), pour développer une stratégie de communication et créer une signature visuelle en vue de la campagne de promotion de la culture dans la MRC des Appalaches.

Adoptée

2025-05-10324

#### **4.12 - Soutien à la relève artistique dans la MRC des Appalaches**

**Attendu que** l'un des objectifs du plan d'action rattaché à la nouvelle Politique culturelle de la MRC des Appalaches vise la consolidation de la professionnalisation du milieu, notamment par l'offre de formation et la création d'un fonds de professionnalisation des artistes émergents;

**Attendu qu'**une somme annuelle de 4 000 \$ est réservée pour soutenir des initiatives culturelles visant la professionnalisation des jeunes artistes et écrivains du territoire, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

**Attendu qu'**une seule candidature admissible a été déposée dans le cadre du premier appel à projets de la nouvelle mesure d'aide financière *Soutien à la relève artistique de la MRC des Appalaches*;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement d'octroyer une bourse de 1 000 \$ à la musicienne Anne-Marie Fournier pour son projet « Création d'une vidéo » dans le cadre de la mesure *Soutien à la relève artistique de la MRC des Appalaches* et d'accepter en continu les demandes d'aide financière jusqu'à épuisement de l'enveloppe attribuée au programme. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer tous les documents afférents.

Adoptée

2025-05-10325

#### 4.13 - Projet d'animation jeunesse dans les 12 bibliothèques de la MRC

**Attendu que** la nouvelle Politique culturelle de la MRC des Appalaches vise notamment à soutenir les bibliothèques du territoire dans leur rôle de porte d'entrée à la culture;

**Attendu qu'**une somme de 5 000 \$ est réservée annuellement pour la réalisation d'animations jeunesse dans les 12 bibliothèques municipales, dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2025-2027 avec le gouvernement du Québec et Desjardins;

**En conséquence**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de France-Anne Blanchet, au montant de 4 760 \$ (plus taxes), pour le projet « Un ours 100% local » qui vise à créer une animation familiale favorisant la lecture et stimulant l'imaginaire, destiné aux 12 bibliothèques de la MRC des Appalaches. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer le contrat de service et tout autre document afférent.

Adoptée

### 5 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### 5.1 - Émission des certificats de conformité

2025-05-10326

##### 5.1.1 - Règlement n° 1039 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 mai 2025, a adopté le règlement n° 1039 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but d'inclure le plan d'aménagement d'ensemble visant la construction d'immeubles résidentiels en bordure de la rue Bédard Est;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1039 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10327

##### 5.1.2 - Règlement n° 1040 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 5 mai 2025, a adopté le règlement n° 1040 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de revoir les dispositions concernant l'abattage et la plantation d'arbres;

**ATTENDU QUE** la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marquis Bédard et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 1040 de la Ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10328

**5.1.3 - Règlement n° 25-262 amendant le règlement de lotissement n° 46 - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 7 avril 2025, a adopté le règlement n° 25-262 amendant le règlement de lotissement n° 46 concernant diverses normes encadrant la création de lots sur territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 25-262 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10329

**5.1.4 - Règlement n° 25-264 amendant le plan d'urbanisme n° 45 - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 7 avril 2025, a adopté le règlement n° 25-264 amendant le plan d'urbanisme n° 45 concernant les îlots de chaleur et l'imperméabilisation des surfaces;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 25-264 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10330

**5.1.5 - Règlement n° 25-266 PPCMOI - Municipalité de St-Pierre-de-Broughton**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, lors de sa séance du 5 mai 2025, a adopté le règlement n° 25-266 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 25-266 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10331

**5.1.6 - Règlement n° 2025-02-298 amendant le plan d'urbanisme n° 90-07-154 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 7 avril 2025, a adopté le règlement n° 2025-02-298 amendant le plan d'urbanisme n° 90-07-154 concernant l'imperméabilité et la minéralisation des surfaces et le phénomène des îlots de chaleur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2025-02-298 de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2025-05-10332

**5.1.7 - Règlement n° 2025-02-299 amendant le règlement de zonage n° 90-07-156 - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus**

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, lors de sa séance du 7 avril 2025, a adopté le règlement n° 2025-02-299 amendant le règlement de zonage n° 90-07-156 modifiant une disposition concernant les amendes suite à l'adoption du règlement administratif;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 15 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 2025-02-299 de la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

**5.2 - Rapport des dossiers RénoRégion 2024-2025**

Présentation, à titre informatif, des demandes traitées dans le cadre du Programme RénoRégion pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

2025-05-10333

**5.3 - Avis sur une demande de dérogation mineure - Municipalité d'Irlande (lot 6 235 630)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Irlande a adopté la résolution numéro 2025-04-53 concernant une demande de dérogation mineure qui autorise une piscine en cour avant à 15 mètres de l'emprise du chemin privé alors que prescrite à 60 mètres, au 159 route Dinning (lot 6 235 630 au cadastre du Québec);

**ATTENDU QU'**il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) parce que la marge de recul avant du chemin privé se situe à même un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lac à la Truite) pour des raisons de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique et de bien-être général;

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Appalaches et le document complémentaire (DC) sont entrés en vigueur le 10 octobre 2002;

**ATTENDU QUE** l'objet de la dérogation, soit l'empiétement de la piscine dans la marge de recul avant sur un lot en bordure d'un cours d'eau et lac, n'est pas encadré par le document complémentaire de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QU'**en fonction des faits soumis, il est possible de conclure que l'octroi d'une dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de santé ou de sécurité publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

**ATTENDU** la recommandation favorable du comité consultatif en aménagement du 28 avril 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité que la MRC des Appalaches avise la Municipalité d'Irlande qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs de désaveu prévus à l'article 145.7 LAU relativement à sa résolution numéro 2025-04-53.

Adoptée

#### **5.4 - Règlement de contrôle intérimaire (RCI) n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches**

2025-05-10334

##### **5.4.1 - Adoption - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002 et que celui-ci ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire régional;

**ATTENDU QUE** la MRC, par l'adoption de la résolution 2023-06-9641, a déclaré compétence en matière de production d'électricité provenant d'une source d'énergie éolienne pour 16 municipalités locales, soit les municipalités d'Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède ainsi que des villes de Disraeli et Thetford Mines;

**ATTENDU** le fort potentiel de vent sur le territoire de la MRC des Appalaches pour l'implantation afin d'intégrer des conditions favorables qui permettront la construction d'éoliennes tout en offrant un cadre de protection aux milieux existants;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'intégrer des dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes à même un règlement de contrôle intérimaire et d'harmoniser les normes sur l'ensemble du territoire de la MRC pour le territoire des 16 municipalités à l'égard desquelles la MRC a déclaré sa compétence;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) le 1<sup>er</sup> décembre 2024 encadrant le cadre normatif, incluant les éoliennes;

**ATTENDU QU'**une partie de la population a exprimé des opinions face à un cadre réglementaire lors des soirées d'information publiques le 13 décembre 2023 sur le territoire de la MRC des Appalaches, le 14 décembre 2023 sur le territoire de la MRC de L'Érable ainsi que le 3 juillet 2024 sur le territoire de la MRC de Lotbinière;

**ATTENDU** la mise en place d'une régie intermunicipale, sous l'appellation « Connectif des sommets », les MRC la constituant se déclarent déterminées à travailler en concertation afin d'assurer le développement durable du territoire;

**ATTENDU QUE** l'objectif du Connectif des sommets est d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable le développement de l'éolien sur le territoire : en informant les résidents du milieu, en créant des projets communautaires enrichissants, en ouvrant un dialogue par l'implication des collectivités afin de contribuer à la transition écologique;

**ATTENDU** le besoin énergétique pour soutenir les commerces et industries de la région de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU** les articles 63.2 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE**, selon l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un conseil peut imposer un contrôle intérimaire s'il exprime par l'adoption d'une résolution l'intention de réviser son schéma d'aménagement;

**ATTENDU QUE** la MRC des Appalaches a, par sa résolution 2025-03-10269, exprimé son intention de réviser son schéma d'aménagement en vigueur;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du conseil des maires tenue le 13 mai 2025;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu par les 16 municipalités participantes à la régie de la MRC des Appalaches d'adopter le projet de règlement de contrôle intérimaire numéro 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches.

À noter que M. Guy Roy s'abstient de vote pour ce point.

Adoptée

#### **5.4.2 - Avis de motion - Projet RCI portant n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches**

Un avis de motion est donné, par Mme Francine Drouin à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera adopté lors d'une séance ultérieure du conseil des maires de la MRC des Appalaches afin d'harmoniser le cadre normatif portant sur les éoliennes sur son territoire. Ce règlement aura pour objet d'autoriser l'usage éolien et de mettre la base des distances séparatrices à respecter pour l'implantation des éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches.

2025-05-10335

#### **5.4.3 - Demande d'avis préliminaire au ministre - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches**

**ATTENDU QUE** le conseil d'une MRC peut demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) son avis sur le règlement de contrôle intérimaire (RCI) portant sur les éoliennes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis pour le projet de RCI 227.

Adoptée

#### **5.4.4 - Avis public Assemblée publique de consultation - Projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches**

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné par le soussigné:

Que le conseil de la MRC des Appalaches, à la suite de l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 227 par sa résolution 2025-05-10334, à la séance du 13 mai 2025, tiendra une assemblée publique de consultation:

- Jeudi 3 juillet 2025, à 19 heures, à la salle 243, de la Maison de la Culture, située au 5, rue de la Fabrique, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la commission expliquera les modifications proposées et les effets du règlement de contrôle intérimaire portant sur les éoliennes sur le territoire de la MRC des Appalaches.

Une copie du projet de règlement n° 227 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC ainsi qu'à la MRC des Appalaches.

### **Résumé du projet de règlement n° 227**

Le projet de règlement n° 227 a pour but de :

- Régir l'usage « éolien » sur le territoire d'application; et
- Instaurer un cadre réglementaire encadrant l'implantation et la construction d'éoliennes ainsi que tous les ouvrages, constructions et infrastructures reliées sur le territoire d'application.

La fin poursuivie par le présent règlement vise l'atteinte d'un équilibre entre l'autorisation de l'implantation d'éoliennes et le respect d'un cadre de protection des milieux existants.

Le projet de règlement est applicable sur le territoire des 16 municipalités suivantes : Adstock, Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, East Broughton, Kinnear's Mills, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saint-Adrien-d'Irlande, Saint-Jacques-de-Leeds, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, Saint-Jean-de-Brébeuf, Saint-Joseph-de-Coleraine, Saint-Pierre-de-Broughton, Sainte-Clotilde-de-Beauce, Sainte-Praxède ainsi que des villes de Disraeli et Thetford Mines, sans modification du cadre normatif édicté.

De plus, l'application du règlement relève de la MRC.

**2025-05-10336**

#### **5.4.5 - Accompagnement lors de la consultation publique par Well - Projet RCI n° 227**

Il est proposé par M. Gilles Drolet et résolu unanimement d'autoriser la directrice de l'aménagement et l'environnement à signer l'offre de service de l'entreprise Well pour la conception et l'animation de la consultation publique du règlement de contrôle intérimaire no 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches.

Adoptée

### **6 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

**2025-05-10337**

#### **6.1 - Politique en environnement**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'adopter la première Politique environnementale de la MRC des Appalaches afin de guider les actions en matière d'environnement et de changements climatiques sur le territoire.

Adoptée

**2025-05-10338**

#### **6.2 - Projets retenus - Fond d'amélioration de la qualité des cours d'eau 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds d'amélioration de la qualité de l'eau a été reconduit en 2025 pour un montant total de 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** dix projets ont été déposés et analysés pour un montant total de 364 161,94 \$ et que six projets ont été retenus pour un montant total de 24 345,99 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu à l'unanimité d'octroyer une somme totale de 24 345,99 \$ aux promoteurs des six projets retenus et détaillés ci-dessous. Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer toute la documentation relative au fonds d'amélioration de la qualité de l'eau.

Détail des projets :

PROMOTEUR	PROJET	DESCRIPTION	COÛT DU PROJET	MONTANT ACCORDÉ
Municipalité d'Adstock	Contrôle du myriophylle à épis (MAE) au lac du Huit à Adstock	Poursuite des travaux d'arrachage du MAE au lac du Huit. Mise à jour de l'inventaire des plantes aquatiques et bilan à la suite des travaux d'arrachage. Formation sur la détection des EEE donnée auprès des citoyens et riverains.	154 241,84\$	5 000\$
GROBEC	Mise en valeur de l'habitat de l'omble de fontaine dans le secteur de la Haute-Bécancour	Vise une meilleure connectivité des habitats et la pérennité des populations d'omble de fontaine dans la région: caractérisation des habitats et évaluation de l'indice de qualité morphologique, pêches scientifiques ciblées, analyses d'ADN environnemental, concertation avec les parties prenantes pour s'accorder sur les priorités et engagement des propriétaires riverains pour les mises en place d'aménagement.	50 320\$	5 000\$
Association sportive et de bienveillance du lac de l'Est (ASBLE)	Contrôle du myriophylle à épis	Planifier les opérations par un opérateur de surface, réaliser l'arrachage via des plongeurs scientifiques, utiliser les équipements spécialisés adéquats à l'arrachage, gérer les résidus de myriophylle.	5 727,19\$	4 009\$
Association des résidents du lac Aylmer	Lutte contre le myriophylle à épis au lac Aylmer	Projet majeur de lutte contre le myriophylle à épis au lac Aylmer: Espérer ramener la qualité de l'eau et la présence de plantes envahissante à un niveau gérable.	107 000\$	5 000\$
Association riveraine du Lac Rond-Peach	Inventaire des roseaux autour du lac et plan de contrôle	Évaluation de la situation des roseaux communs autour du lac, à savoir où sont situés ces concentrations de roseaux, quel est l'état de la	4 524,27\$	3166,99\$

		situation, comment gérer ces concentrations pour limiter leur déploiement, comment éliminer les concentrations existantes.		
Association du lac Caribou	État de la qualité des eaux du lac Caribou	Portrait évolutif de la qualité des eaux: suivi, réalisation de profils verticaux, analyse et interprétation, production d'un rapport	3 100\$	2 170\$
Ville de Disraeli	Renaturalisation de la bande riveraine  Projet refusé	Projet pour renaturaliser 188 m <sup>2</sup> de rive avec des végétaux entre le lac Aylmer et le Parc de la Gare.  Commentaires : une certaine végétation déjà présente, manque d'information sur les bienfaits de cette renaturalisation sur la qualité du plan d'eau.	7 498,61\$	
Association des résidents de la Baie du Sacré-Cœur – Lac du Huit (ARBSC)	Diminution de l'apport de sédiments dans le lac du Huit par le ruisseau Langlois-Drouin  Projet refusé	Dévier les sédiments provenant de la rue Beau-Mont avant que ceux-ci n'atteignent le ruisseau Langlois-Drouin et ne soient entraînés vers le lac. Travaux d'aménagement au nord et au sud du ponceau traversant la rue Beau-Mont.  Commentaires : Problématique à cet endroit depuis plusieurs années. Doit régler le problème d'apport en sédiments à la source sinon sera à recommencer dans quelques années. Doit expliquer davantage les enjeux, manque de détails.	16 000\$	
Association riveraine du lac Rond-Peach	Conférence pour tous les résidents sur le bon geste à poser pour préserver la santé du lac  Projet refusé	Conférence effectuée par le RAPPEL afin de sensibiliser les riverains sur les bonnes pratiques à adopter pour la préservation du lac.  Commentaires : Manque une trop grande partie des documents pour être admissible. Nous n'avons aucun montant au moment d'attribuer les points.	750\$	

Association des riverains du Grand lac Saint-François d'Adstock	Programme de végétalisation des berges  Projet refusé	Programme de végétalisation des berges pour restaurer et protéger les zones riveraines. Convaincre 25 résidents à participer au programme et les encourager à végétaliser leur berge à moindre coût.  Commentaires : Ne parle pas du recrutement ni des prix des végétaux. Pourquoi utiliser le FAQE s'il y a un programme semblable à Adstock? Absence d'appui pour le projet.	15 000\$	
---	---	---	----------	--

Adoptée

## 7 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-05-10339

### 7.1 - Politique de soutien aux projets structurants - FRR volet 2

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Appalaches pour l'année 2025-2026.

Adoptée

2025-05-10340

### 7.2 - Priorités d'intervention - FRR volet 2

**Attendu que** la MRC des Appalaches a signé une entente relative au Fonds région ruralité - volet 2 avec le MAMH;

**Attendu que** cette entente prévoit à l'article 13.1 que la MRC établisse et adopte ses priorités d'intervention pour l'année 2025-2026;

**Attendu que** cette démarche est nécessaire pour l'obtention du second versement du FRR;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a réalisé une planification stratégique 2025-2029 qui décrit précisément les priorités d'intervention suivant une démarche rigoureuse;

**Attendu que** les enjeux présentés dans le plan stratégique répondent aux objectifs du FRR et permettront d'orienter la façon dont le FRR sera utilisé;

**En conséquence**, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement :

**De cibler** les priorités suivantes comme étant les priorités d'intervention de la MRC des Appalaches pour l'année 2025-2026 :

- Assurer la rétention de la population et de la main-d'œuvre, notamment des jeunes et des familles.
- Développer une vision commune et partagée sur l'ensemble du territoire de la MRC et en faire la promotion.
- Assurer le développement économique sur l'ensemble du territoire de la MRC.
- Assurer un développement durable, porteur pour les générations futures.
- Améliorer la qualité de vie par l'établissement de milieux favorables aux saines habitudes de vie.

- Assurer l'accessibilité aux services (santé, transport collectif, éducation/formation, etc.).

D'adopter les priorités FRR volet 2 de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Appalaches pour l'année 2025-2026.

Adoptée

**2025-05-10341**

### **7.3 - Politique de soutien aux entreprises**

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement d'adopter la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Appalaches pour l'année 2025-2026.

Adoptée

**2025-05-10342**

### **7.4 - Programme DÉPART**

**2025-05-10343**

#### **7.4.1 - Avis MRC programme DÉPART - Techno Pieux (2e projet)**

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le 2e projet du promoteur Techno Pieux soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-05-10344**

#### **7.4.2 - Avis MRC programme DÉPART - Nutech (3e projet)**

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le 3e projet du promoteur Nutech inc. soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-05-10345**

#### **7.4.3 - Avis MRC programme DÉPART - Convoyeur Continental**

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Convoyeur Continental et Usinage Itée soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-05-10346**

#### **7.4.4 - Avis MRC programme DÉPART - Imprimerie Gingras**

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Imprimerie Gingras soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

**2025-05-10347**

#### **7.4.5 - Avis MRC programme DÉPART - Bétons préfabriqués architecturaux (BPA)**

Il est proposé par Mme Andréa Gosselin et résolu à l'unanimité d'adopter l'avis de la MRC pour le projet du promoteur Bétons préfabriqués architecturaux soumis dans le cadre du Programme Départ.

Adoptée

## **8 - CORRESPONDANCE**

### **8.1 - FRR Volet 1 - Rayonnement régional**

À titre informatif, on présente la lettre de la ministre des Affaires municipales concernant les sommes disponibles dans le volet 1 du FRR.

**2025-05-10348**

### **8.2 - Grande journée des petits entrepreneurs - Demande de contribution financière**

Il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'octroyer un montant de 500 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac dans le cadre de la Grande journée des petits entrepreneurs de Thetford Mines ainsi que celle de la Paroisse de Disraeli.

Adoptée

**2025-05-10349**

### **8.3 - Gala Zénith - CCIRT partenariat**

Le Gala Zénith, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de la région de Thetford, se tiendra le 18 octobre 2025. Pour cette occasion, la CCIRT sollicite l'appui de la MRC à titre de partenaire de l'événement. À l'édition précédente, la MRC était partenaire «Argent».

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de renouveler la contribution de la MRC au Gala Zénith 2025 et d'octroyer un montant de 2 500 \$ comme partenaire «Argent».

Adoptée

**2025-05-10350**

### **8.4 - Augmentation de la TPS sur les projets éoliens**

ATTENDU la décision du ministre des Finances du Québec d'augmenter la taxe sur les services publics, laquelle est applicable aux producteurs d'énergie renouvelable;

ATTENDU QUE cette décision est également applicable aux projets en cours, lesquels font l'objet d'un plan d'affaires qui ne tient pas compte de cette hausse tarifaire dans l'évaluation de la rentabilité des projets;

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches est actionnaire d'un projet et que les municipalités de son territoire se seraient engagées sur la base d'information incomplète, ce qui est inacceptable;

ATTENDU QUE la hausse de la TSP devrait s'appliquer aux futurs projets uniquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Verreault et résolu unanimement que le conseil de la MRC des Appalaches demande au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, de n'appliquer qu'aux futurs projets d'énergie renouvelable la hausse de la taxe sur les services publics.

Adoptée

## **9 - AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 - Tour des comités**

Portes ouvertes Projet éolien Broughton : 10 avril 2025

Transport adapté AGA et comité de sécurité publique : 15 avril 2025

Tournées des municipalités : 16 avril St-Jacques-le-Majeur et St-Fortunat, 29 avril Paroisse de Disraeli, 1 mai St-Adrien-d'Irlande, 6 mai Ville de Disraeli, 13 mai Sacré-Coeur-de-Jésus

Journée OST (plan stratégique résidus miniers, économie circulaire, DuGrisAuVert) : 17 avril 2025

Rendez-vous du développement local : 22 avril 2025

Minéro : 22 avril 2025

Rencontre pour le cours d'eau sans nom de la Municipalité East Broughton avec différents ministères : 24 avril 2025

Commission d'aménagement : 28 avril 2025

Rendez-vous de l'immigration : 1 mai 2025

Congrès friches industrielles : 7-8 mai 2025

Comité intégration - Parc éolien Broughton : 8 mai 2025

Comité DuGrisAuVert : 9 mai 2025

#### **10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

#### **11 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion du conseil des maires aura lieu le mercredi 11 juin 2025.

**2025-05-10351**

#### **12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 17h21.

Adoptée

---

**MARC-ALEXANDRE BROUSSEAU**  
PRÉFET

---

**RICK LAVERGNE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
GREFFIER-TRÉSORIER